

Mise en valeur du patrimoine du Centre Ancien - Opération Besançon nettoie ses façades - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Au cours des séances des 24 mai 1993, 24 juin 1996 et 6 avril 1998, le Conseil Municipal a adopté les dispositions réglementaires pour le ravalement des façades ainsi que le mode d'attribution des subventions.

Dans ce cadre, la Ville est saisie des demandes suivantes :

- Septième secteur	4 dossiers	6 235 €
- Huitième secteur	2 dossiers	6 714 €
TOTAL	6 dossiers	12 949 €

dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Pour le secteur 7 : le délai de réalisation des travaux a été prolongé jusqu'au 30 juin 2004 pour les propriétaires ayant déposé une demande avant le 31 décembre 2003.

Pour deux dossiers, les propriétaires n'ayant pas formulé ni justifié une demande de report d'exécution avant le 30 juin 2004, le taux de subvention est ramené à 10 %.

Immeuble	Propriétaire / Syndic	Factures	Taux	Subvention
Rattrapage exceptionnel en 2004				
<i>Septième secteur</i>				
18 rue de l'Ecole	M. et Mme QUETGLAS Gérard 3 Grande Rue 25000 BESANCON	11 505 €	20 %	2 301 €
2 place Marulaz	M. LUPATIN Thierry 22 rue de Chaillot 25000 BESANCON	14 769 €	20 %	2 953 €
3 bis rue Marulaz	SCI LILEMA 5 chemin de la Chaux 25170 RECOLOGNE	3 676 €	10 % (*)	367 €
20 rue d'Arènes	SCI AVENTURIS Zone Artisanale 25410 VELESMES ESSARTS	6 141 €	10 % (*)	614 €
TOTAL	<i>4 dossiers</i>	36 091 €	-	6 235 €

(*) Minoration due au dépassement de délai

En cours				
<i>Huitième secteur</i>				
5 rue de Lorraine	M. CLAIRET Patrice Syndic 5 rue de Lorraine 25000 BESANCON	27 716 €	20 %	5 543 €
7 rue Proudhon	Syndic de copropriété 7 rue Proudhon 25000 BESANCON	5 858 €	20 %	1 171 €
TOTAL	<i>2 dossiers</i>	33 574 €	-	6 714 €
TOTAL GENERAL	6 dossiers	69 665 €	-	12 949 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition d'attribution des subventions sus-visées qui seront financées sur les crédits du budget 2005, au chapitre 65.824.6572.82017.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.